



**COMMUNE DE SEVERAC**  
**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 13 MARS 2023 – 20h00**

PRESENTS : BOUGOIN F. BRUNET H. CAMBRE G. CHAUSSÉ Y. LADURELLE F. LANIO A. LE CALONNEC G. LE CHEVILLER D. LECOMTE S. MEHDAOUI N. PECOT D. ROUX G. SEILER A. TRANCHANT E. TREGRET N.

ABSENTS EXCUSES : DUVAL M (PROCURATION BRUNET H). PEROUZE R (PROCURATION PECOT D).

PRESIDENT DE SEANCE : PECOT D.

SECRETAIRE DE SEANCE : LANIO A.

DATE DE CONVOCATION : 08 MARS 2023

LIEU DE SEANCE : Mairie de Sévérac – 31 rue des Landes du bourg

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h06.

**ADOPTION DES COMPTES RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX DU 5 DECEMBRE 2022 ET DU 23 JANVIER 2023**

➤ *Adoptés à l'unanimité.*

**BUDGET PRINCIPAL COMMUNE**

**Compte de gestion 2022**

➤ Le compte de gestion du comptable public n'appelant ni observation, ni réserve sur la tenue des comptes, il est adopté à l'unanimité.

**Compte administratif 2022**

- Après présentation, le Conseil Municipal adopte le compte administratif 2022 « commune » et arrête à l'unanimité ainsi les comptes :

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
Dépenses (a)	1 478 142,18 €	1 314 385,06 €
Recettes (b)	1 793 097,87 €	1 544 814,10 €
Résultat (c = b - a)	314 955,69 €	230 429,04 €
Résultat reporté n-1 (d)	175 506,13 €	- 222 718,61 €
<b>Résultat de clôture (e = C + d)</b>	<b>490 461,82 €</b>	<b>7 710,43 €</b>

**Affectation du résultat**

- Après en avoir délibéré, sur proposition du Maire le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'affectation du résultat suivante :

001 Excédent d'investissement reporté : 7 710,43 €

1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 0 €

002 Excédent de fonctionnement reporté : 490 461,82 €

**Budget primitif 2023**

Conformément à l'article L. 2123-24-1-1 du CGCT l'état annuel des indemnités élus est présenté en préambule.

De plus, Monsieur le Maire rappelle le contexte national économique (augmentation des dépenses d'électricité, inflation, dette publique) et fiscal (suppression de la taxe d'habitation, revalorisation des bases, répartition de la taxe d'aménagement, FPIC, évolution de notre population) dans lequel s'inscrit ce budget 2023.

Le budget primitif s'équilibre à 2 143 694,57 € en section de fonctionnement et à 1 619 694,18 € en section d'investissement.

En section de fonctionnement, une attention particulière sera portée sur le pilotage des ressources humaines conciliant une maîtrise de la masse salariale et la capacité à assurer le suivi des dossiers. L'année 2023 s'annonce avec une forte activité dans les suivis des projets.

Le recours à l'emprunt permettra de soutenir la trésorerie de la collectivité et de garantir une capacité d'autofinancement pour les investissements à venir. De plus, des subventions seront sollicitées pour financer les différentes réalisations.

En termes d'investissements, l'année 2023 sera marquée par la réhabilitation énergétique de la résidence pour personnes âgées des Landes de la Prée ainsi que de l'aménagement de locaux à destination des professionnels de la santé et du bien-être.

Un travail de sécurisation au niveau de l'école sera également réalisé prévoyant l'aménagement d'une écluse pour réduire la vitesse des automobilistes.

Le travail sur le PLU, et plus largement la stratégie d'aménagement sur notre commune sera poursuivie.

Une étude sera lancée auprès du CAUE pour accompagner la réflexion autour de la réhabilitation de l'école publique, chantier important du mandat.

Enfin la municipalité continue son programme de financement en faveur du maintien du parc de bâtiments et équipements publics.

- Adopté à l'unanimité

## BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES CHARMES

### Compte de gestion 2022

- Le compte de gestion du comptable public n'appelant ni observation, ni réserve sur la tenue des comptes, il est adopté à l'unanimité.

### Compte administratif 2022

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le compte administratif 2022 du budget annexe « Lotissement les Charmes » et arrête ainsi les comptes :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses (a)	53 099,79 €	-
Recettes (b)	311 692,57 €	-
Résultat (c=b-a)	258 592,78 €	-
Résultat de l'exercice antérieur (d)	106 923,44 €	-
<b>Résultat de clôture (d= C + Cn-1)</b>	<b>151 669,34 €</b>	-

### Affectation du résultat

- Après en avoir délibéré, sur proposition du Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'affectation du résultat suivante :

002 Excédent de fonctionnement reporté : 151 669,34 €

### Budget primitif 2023

Il s'équilibre à 196 622,44 € en section de fonctionnement et à 236 965 € en section d'investissement. A noter que ce budget prévoit un rattrapage des écritures d'ordres ce qui vient l'augmenter.

Un emprunt d'un montant de 200 000 € permettra d'assurer la trésorerie de ce budget dans l'attente des ventes. Les travaux de viabilisation reprendront une fois l'achèvement de la plus grande partie des constructions réalisées, afin que ces dernières n'endommagent pas les aménagements.

- Adopté à l'unanimité

## BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE BOIS II

### Compte de gestion 2022

- Le compte de gestion du comptable public n'appelant ni observation, ni réserve sur la tenue des comptes, il est adopté à l'unanimité.

### Compte administratif 2022

- Après présentation, le Conseil Municipal adopte le compte administratif 2022 du budget annexe « lotissement Le Bois 2 » et arrête à l'unanimité ainsi les comptes :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses (a)	€ 4 215,72	17 905,18 €
Recettes (b)	€ 0	127,69 €
Résultat (c=b-a)	€ - 4 215,72	- 17 777,49 €
Résultat de l'exercice antérieur (d)	€ 31 100,82	106 107,75 €
<b>Résultat de clôture (e= C + d)</b>	€ 26 885,10	88 330,26 €

### Affectation du résultat

- Après en avoir délibéré, sur proposition du Maire le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'affectation du résultat suivante :  
002 Excédent de fonctionnement reporté : 26 885,10 €  
001 Excédent d'investissement reporté : 88 330,26 €

### Budget primitif 2022

Il s'équilibre à 26 885,10 € en section de fonctionnement et à 88 330,26 € en section d'investissement.

- Adopté à l'unanimité

## BUDGET ANNEXE COMMERCE DE PROXIMITE

### Compte de gestion 2022

- Le compte de gestion du comptable public n'appelant ni observation, ni réserve sur la tenue des comptes, il est adopté à l'unanimité.

### Compte administratif 2022

- Après présentation, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte administratif 2022 du budget annexe « commerce de proximité » et arrête ainsi les comptes :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses (a)	3 981,55 €	4 948,21 €
Recettes (b)	15 930,00 €	16 133,81 €
Résultat (c=b-a)	11 948,45 €	11 185,60 €
Résultat n-1	0 €	- 29 256,25 €
Résultat cumulé (d= C + Cn-1)	11 948,45 €	- 18 070,65 €

### Affectation du résultat

- Après en avoir délibéré, sur proposition du Maire le Conseil Municipal approuve avec 15 voix pour et 1 abstention l'affectation du résultat suivante :  
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 11 948,45 €  
001 Déficit d'investissement reporté : 1 936,84 €

### Budget primitif 2022

Il s'équilibre à 32 765,75 € en section de fonctionnement et à 18 295,56 € en section d'investissement. Les loyers ne permettant pas de couvrir le remboursement de l'emprunt, une participation du budget commune pour équilibrer le budget annexe est proposée.

- Adopté à l'unanimité.

## BUDGET ANNEXE BOULANGERIE

### Compte de gestion 2022

- Le compte de gestion du comptable public n'appelant ni observation, ni réserve sur la tenue des comptes, il est adopté à l'unanimité.

### Compte administratif 2022

- Après présentation, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte administratif 2022 du budget annexe « boulangerie » et arrête ainsi les comptes :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses (a)	3 363,16 €	6 386,81 €
Recettes (b)	11 645,12 €	8 876,73 €
Résultat (c = b - a)	8 281,96 €	2 489,92 €
Résultat n-1 (d)	€	- 12 802,88 €
<b>Résultat de clôture (e = C + d)</b>	<b>8 281,96 €</b>	<b>- 10 312,96 €</b>

### Affectation du résultat

- Après en avoir délibéré, sur proposition du Maire le Conseil Municipal approuve avec 15 voix pour et 1 abstention l'affectation du résultat suivante :  
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 8 281,96 €  
001 Déficit d'investissement reporté : 10 312,96 €

### Budget primitif 2022

Il s'équilibre à 11 654,60 € en section de fonctionnement et à 15 315,05 € en section d'investissement.

- Adopté à l'unanimité

## BUDGET ANNEXE SALON ESTHETIQUE

Monsieur Sébastien Lecomte étant intéressé par cette affaire à titre privé, il se retire pour le vote des points ci-dessous.

### Compte de gestion 2022

- Le compte de gestion du comptable public n'appelant ni observation, ni réserve sur la tenue des comptes, il est adopté à l'unanimité.

### Compte administratif 2022

- Après présentation, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte administratif 2022 « budget annexe salon esthétique » et arrête ainsi les comptes :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses (a)	3 585,83 €	6 442,37 €
Recettes (b)	11 652,60 €	8 281,96 €
Résultat (c = b - a)	8 066,77 €	1 839,59 €
Résultat n-1 (d)	€	- 10 312,96 €
<b>Résultat de clôture (e = C + d)</b>	<b>8 066,77 €</b>	<b>- 8 473,37 €</b>

### Affectation du résultat

- Après en avoir délibéré, sur proposition du Maire le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'affectation du résultat suivante :  
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 8 066,77 €  
001 Déficit d'investissement reporté : 8 473,37 €

### **Budget primitif**

Le projet du budget annexe primitif 2023 « Salon esthétique » est présenté.  
Celui-ci s'équilibre à 18 700,14 € en section de fonctionnement et à 3000 € en section d'investissement.

- Adopté à l'unanimité

### **VERSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL VERS LE BUDGET ANNEXE COMMERCE DE PROXIMITE**

Le budget annexe commerce de proximité est structurellement déficitaire : les loyers ne permettent pas de rembourser l'emprunt et les investissements nécessaires au maintien de l'équipement. Afin de régulariser la situation il est proposé de verser 10 363,75 € du budget principal vers le budget annexe commerce de proximité.

- Approuvé à l'unanimité

### **TAUX DE FISCALITE LOCALE 2022**

En 2022, la collectivité a fixé les taux d'imposition locaux comme suit :

- Taxe foncière bâtie : 44,13 %
- Taxe foncière non bâtie : 69,24 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés : 19,93%

Une augmentation de 2% est proposée afin de soutenir les projets engagés par la collectivité et de maintenir les services.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'augmenter les taux communaux de l'année 2022 de 2% en 2023,
- Et en conséquence, d'adopter pour l'année 2023 les taux de fiscalité directe locale suivants :
  - Taxe foncière bâtie : 45,01 %
  - Taxe foncière non bâtie : 70,62 %
  - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés : 20,33%

### **TAXE D'AMENAGEMENT**

Toujours dans l'optique de soutenir les projets engagés par la collectivité et de maintenir les services, le Conseil Municipal de Sévérac, après en avoir délibéré :

- Décide d'instituer la taxe d'aménagement.
- Décide de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 2 % sur le territoire de Sévérac.

- Adopté à l'unanimité

### **MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT – PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57**

Monsieur Le Maire expose qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

## **LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES POUR LA REHABILITATION ENERGETIQUE DES LOCATIFS LANDES DE LA PREE.**

En 1989, la commune de Sévérac a eu pour projet ambitieux et novateur la construction de 10 logements adaptés à destination des séniors et personnes à mobilité réduite. Il fait suite au constat de la difficulté pour ce public d'habiter dans leur logement d'origine, devenu inadapté de par leur condition physique, mais ayant encore suffisamment d'autonomie pour ne pas intégrer un hébergement médicalisé. Les loyers modérés et conventionnés permettent aux personnes à faibles revenus d'accéder à cette offre. Ce bâtiment construit il y a 34 ans, se révèle être aujourd'hui peu performant sur le plan énergétique. Les factures d'électricité sont de plus en plus élevées et une mise au norme énergétique est nécessaire pour continuer de louer le bien.

Ainsi, le projet de réhabilitation énergétique permettrait de pérenniser les logements par la mise aux normes tout en prévoyant une amélioration thermique du bâtiment de 45% à 55 % par rapport à l'existant.

Il est donc nécessaire d'ouvrir une consultation pour la réhabilitation énergétique des Locatifs Landes de la "Prée.

Le coût du projet est estimé à 154 449.50€ HT, détaillé ci-après ;

	Montant HT
Isolation sous toiture	14 800,18
Pompes à chaleur individuelles	47 384,27
Ouvertures et menuiseries	64 695,05
VMC	12 000,00
Chauffage	15 570,00
TOTAL	154 449.50 € H.T

Dans ces conditions, il convient de passer le marché à procédure adaptée.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide d'autoriser M. le Maire à engager la procédure de passation du marché public et à recourir à la procédure d'appel d'offres dans le cadre de la réhabilitation énergétique des locatifs des Landes de la Prée.

### **CONVENTION DE REFACTURATION DES FRAIS D'ENTRETIEN BIBLIOTHEQUE DE SEVERAC**

Il est proposé au Conseil Municipal de conventionner l'entretien des espaces verts de la bibliothèque, dont la Communauté de communes est propriétaire, réalisé par les agents de la commune de Sévérac.

La refacturation de l'entretien sera effectuée annuellement par un titre de recettes adressé à la Communauté de communes du Pays de Pont-Château-Saint Gildas des Bois.

La convention est établie, pour une durée de 5 ans, avec effet au 1er janvier 2022. Le renouvellement s'opèrera par tacite reconduction, pour une même durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2031.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

- Approuvé à l'unanimité

### **DELIBERATION PORTANT RECONDUCTION DE LA CONVENTION CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2018 – 2022.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la convention Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) d'une durée de 4 ans, 2018 – 2021, puis renouvelée une première fois en 2020 pour 2022 est arrivée à échéance. Cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation du CEJ. Elle a pour objet de :

- Déterminer l'offre de service adaptée au besoin des usagers
- Décrire le programme des actions nouvelles
- Fixer les engagements réciproques entre les signataires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique.

## MODIFICATION DES TARIFS POUR LE SERVICE DES PHOTOCOPIES EN MAIRIE.

Afin de répondre au besoin des usagers de photocopier des documents en recto-verso, monsieur le Maire propose la modification suivante des tarifs de location des salles et du matériel.

<b>TARIF DE REPRODUCTION DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS</b>			
		<b>Format A4</b>	<b>Format A3</b>
	Noir et blanc	0,18 €	0,36 €
	Couleur	0,40 €	0,80 €
	Recto-verso	Tarif multiplié par 1.5	Tarif multiplié par 1.5

<b>TARIF DE COPIE POUR LES AUTRES DOCUMENTS</b>			
		<b>Format A4</b>	<b>Format A3</b>
	Noir et blanc	0,30 €	0,60 €
	Couleur	0,40 €	0,80 €
	Recto-verso	Tarif multiplié par 1.5	Tarif multiplié par 1.5

<b>TARIF DE COPIE POUR LES ASSOCIATIONS</b>			
		<b>Format A4</b>	<b>Format A3</b>
	Noir	0,03 €	0,06 €
	Couleur	0,04 €	0,08 €
	Recto-verso	Tarif multiplié par 1.5	Tarif multiplié par 1.5

<b>TARIF DE COPIE POUR LES DEMANDEURS D'EMPLOI ET LES ETUDIANTS</b>			
		<b>Format A4</b>	<b>Format A3</b>
	Noir	0,03 €	0,06 €
	Couleur	0,04 €	0,08 €
	Recto-verso	Tarif multiplié par 1.5	Tarif multiplié par 1.5

- Adopté à l'unanimité

## DEVIS

Les devis suivants sont présentés :

<b>Fournisseur</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Montant TTC</b>
SARL GUILLOUZOUC PHILIPPE	Travaux de démolition de la véranda de la future maison de santé et du bien-être.	8 500 €	10 200 €
MARBRERIE FABRICE	Reprise de concessions	8 019	9 622.80
SYDELA	Eclairage	9 591.14	9 591.14
SARL LAURENT LUC	Travaux de mises aux normes des ERP aux Personnes à Mobilité Réduite	15 121.42	18 145.70

Après délibération, le conseil municipal adopte à l'unanimité les devis précités.

## DEPLAFONNEMENT DU MARCHÉ PORTE PAR CONVIVIO

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'issue d'une procédure de consultation menée par la Commune pour la fourniture de repas à destination des élèves de l'école primaire de la commune, la société Convivio a été désignée attributaire du marché le 12 juillet 2019. Ce marché a été établi pour 4 ans à compter de sa notification.

Après la récession économique due à la pandémie, il a été observé une reprise entraînant un décalage fort entre l'offre et la demande, générant une envolée des prix, notamment des matières premières. Depuis, la guerre en Ukraine bouleverse et impacte à nouveau l'économie mondiale avec des hausses de prix sans précédent sur les matières premières, l'énergie et le transport.

Pour faire face à ces circonstances exceptionnelles, la société Convivio demande une indemnisation et invoque la théorie de l'imprévision, dont les trois conditions suivantes sont réunies :

- les événements affectant l'exécution du contrat étaient imprévisibles au moment de la conclusion du marché (2<sup>e</sup> semestre 2021) ;
- les événements procèdent de faits étrangers aux deux parties ;
- les événements entraînent un bouleversement de l'économie du contrat, c'est-à-dire plus qu'une rupture de son équilibre financier.

Afin de soutenir le titulaire du marché face aux contraintes nouvelles, extérieures aux parties et imprévisibles au moment de la signature du marché et conformément aux recommandations de la circulaire n°6338/SG du Premier Ministre relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières, une convention d'indemnisation est envisagée.

Après discussion et négociations, la demande indemnitaire est de 10 centimes par repas pris à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022.

Pour établir un nombre de repas du 1<sup>er</sup> novembre 2022 à la fin d'année scolaire 2022/2023, il a été négocié que soit pris comme référence le nombre de repas commandés sur la période allant de novembre 2021 à juillet 2022.

Sur cette dernière période, ont été commandés 11 359 repas. Ainsi, l'indemnité prévisionnelle, calculée sur la base de 10 centimes par repas, s'élève à 1135.9 € HT.

Il a été convenu que cette indemnité soit versée mensuellement à compter de avril 2023 et jusqu'en juillet 2023 à hauteur de 283.98 € HT mensuels.

Les parties réaliseront des points réguliers portant sur la priorisation et la planification des commandes au regard des conditions économiques d'approvisionnement et de fabrication, des délais d'exécution et des quantités de matériels livrables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention d'indemnisation ci-annexée, relative au marché de fourniture de repas, conclu avec la société Convivio, tendant, en application de la théorie de l'imprévision, à indemniser partiellement cette société en raison de la hausse des prix des matières premières ;
- Autorise M. le Maire à signer ladite convention.

## DENOMINATION DE VOIE ET LIEU-DIT

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Considérant qu'il convient, pour faciliter la fourniture de services d'intérêt généraux d'identifier clairement les adresses des immeubles, monsieur le Maire propose de :

- Nommer la route départementale n° RD 773 : Route de Saint-Gildas-Des-Bois
  - Nommer la route départementale n° RD 773 : Route de la Normandais
  - Nommer la voie communale n° RD 126 : Route de Bonne Miette
  - Nommer la voie communale n° VC 19 : Route du Bout du Clos
  - Nommer la voie communale n° VC 17 : Route de la Barre
  - Nommer la voie communale n°VC 50 : Route Courtil Bouvrot
  - Nommer la voie communale n°VC 203 : Route du Chesneau
- Adopté à l'unanimité.



## **CREATION D'UN COMITE CONSULTATIF PORTANT REFLEXION SUR L'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES.**

Considérant que la commission du Plan Local d'Urbanisme doit pouvoir s'appuyer sur un travail plus approfondi réalisé sur les zones humides, Monsieur le maire propose la création d'un comité consultatif,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la création d'un comité consultatif portant réflexion sur l'inventaire des zones humides dont les membres sont les suivants :

Monsieur Grégory CAMBRE  
Monsieur Yoann CHAUSSE  
Monsieur Laurent COGREL  
Madame Annie LANIO  
Monsieur Didier LE CHEVILLER  
Monsieur Didier PECOT  
Monsieur Daniel ROUX

## **CREATION D'UN COMITE CONSULTATIF PORTANT REFLEXION SUR L'INVENTAIRE BOCAGER.**

Considérant que la commission du Plan Local d'Urbanisme doit pouvoir s'appuyer sur un travail plus approfondi réalisé sur l'inventaire bocager, Monsieur le maire propose la création d'un comité consultatif,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la création d'un comité consultatif portant réflexion sur l'inventaire bocager dont les membres sont les suivants :

Monsieur Grégory CAMBRE  
Monsieur Yoann CHAUSSE  
Monsieur Laurent COGREL  
Madame Annie LANIO  
Monsieur Didier LE CHEVILLER  
Monsieur Mickael LHORMEAU  
Monsieur Marcel LUCAS  
Monsieur Didier PECOT  
Monsieur Jacquié PERRIGAUD  
Monsieur Daniel ROUX  
Monsieur Loïc ROUX

## **AQUISITION D'UNE PARCELLE DE TROTTOIR**

Monsieur le Maire explique que la collectivité a été informée qu'une habitante de la Commune était propriétaire de la parcelle de trottoir AB 573 située au 11, rue de la Station à Sévérac. L'actuelle propriétaire a demandé par un courrier en date du 30 janvier 2023 la rétrocession de ladite parcelle à la Commune de Sévérac pour le prix symbolique d'un euro.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité cette acquisition au prix d'un euro symbolique. Les frais d'actes seront supportés par la commune. Il charge Monsieur le Maire ou sa représentante de le représenter dans cette affaire.

## **CONTRIBUTION OBLIGATOIRE AUX ECOLES PRIVEES**

Monsieur le Maire rappelle les deux conditions dans le cadre de la contribution obligatoire aux écoles privées « raisons médicales » et de « fratrie ».

Le Conseil municipal, dans sa séance du 2 juillet 2018, a approuvé le principe d'une participation à hauteur de 300 euros par élève concerné par ces dispositions du Code de l'éducation.

Cette année, les écoles privées Saint-Joseph de Saint-Gildas-des-Bois et Saint-Charles de Fégréac ont transmis la liste des enfants sévéracais scolarisés dans leur établissement et ont sollicité le versement de la contribution.

Les listes ont été étudiées attentivement au regard de la législation et il en est ressorti qu'étaient éligibles à ce dispositif :  
- 2 enfants de l'école Saint-Joseph de Saint-Gildas-des-Bois  
- Aucun enfant de l'école Saint-Charles de Fégréac

Ce qui porte la contribution auprès de l'école Saint-Joseph à 600 euros pour l'année scolaire 2022/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 13 voix pour et 4 abstentions, approuve le versement de la contribution prévue à l'article L. 442-5-1 du Code de l'éducation à l'école Saint-Joseph de Saint-Gildas des Bois pour 2 enfants, soit un montant total de 600 euros.

## MISE EN VENTE DE LA PARCELLE 4 SITUEE AU LOTISSEMENT LE BOIS 2

Monsieur le Maire propose la vente du lot n°4 du lotissement le Bois II, dont le prix a été fixé à 27 600 € TTC.

La TVA sur marge calculée à partir du prix d'acquisition du terrain (9 967,46 € / 5154 m<sup>2</sup> lotis) s'élève à 4 127.17 € pour cette parcelle de 575 m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la vente et charge Monsieur le Maire ou sa représentante de le représenter.

## AMENAGEMENT ENTREE DE BOURG PERMETTANT UNE SECURISATION DES ABORDS DE L'ECOLE - DEMANDE DE SUBVENTION AMENDES DE POLICE

Chaque année, le produit des amendes de police relatives à la circulation routière donne lieu à la constitution d'une dotation financière au profit des communes de Loire-Atlantique qui comptent moins de 10 000 habitants.

Dans le cadre de l'aménagement de la RD 126 nécessaire pour favoriser la sécurité routière aux abords du groupe scolaire communal, le projet suivant est prévu :

- Réalisation d'une nouvelle écluse et de deux plateaux à l'entrée de bourg ouest, à environ cent quarante mètres et soixante-dix mètres des entrées et sorties des routes de l'école, pour casser la vitesse des automobilistes.
- Construction d'un trottoir et aménagement paysager le long de la RD 126 pour réduire « l'effet boulevard » et diminuer la vitesse.

Il est donc proposé de solliciter du Conseil Départemental une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 83 200.00 € HT.

Ces aménagements sont menés en collaboration avec le conseil départemental étant donné son expertise et sa compétence sur les routes départementales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le programme de travaux tel que défini ci-avant et autorise le Maire à solliciter auprès du Conseil départemental de Loire-Atlantique, dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police 2022 une aide financière la plus élevée possible.

## QUESTIONS DIVERSES

- Dates des prochaines rencontres

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h14.

Fait à Sévérac,  
Le 15 mai 2023

Le Président de Séance  
Didier PECOT  
Maire de Sévérac

La secrétaire de Séance,  
Annie LANIO  
Adjointe au Maire

